

Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

**Long-Term Care Operations Division Long-Term Care Inspections Branch** 

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Inspection des FSLD Ottawa Service Area Office 347 Preston St Suite 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Telephone: 613 569-5602

Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, bureau 420 OTTAWA ON K1S 3J4 Téléphone : 613 569-5602 Télécopieur : 613 569-9670

# Copie du rapport public

Dates du rapport : N° d'inspection : N° de registre : Type d'inspection :

30 mars et 2022\_831211\_0006 004418-22 Plainte

4 avril 2022

### Titulaire de permis

Comtés unis de Prescott et Russell 59, rue Court, case postale 304, L'Orignal ON K0B 1K0

## Foyer de soins de longue durée

Résidence Prescott et Russell 1020, boulevard Cartier, Hawkesbury, ON K6A 1W7

## Nom de l'inspectrice

**JOELLE TAILLEFER (211)** 

# Résumé de l'inspection



Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 15, 16, 17, 18 et 21 mars 2022 (sur place), 22 et 24 mars 2022 (à l'extérieur du foyer).

Le rapport de plainte suivant – n° 004418-21 a fait l'objet d'une inspection relative à la déclaration des droits des résidents.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : administrateur, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé (IA), une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), diététiste agréée ou diététiste agréé, technicienne ou technicien de la qualité des programmes, adjointe ou adjoint administratif, mandataire spéciale ou mandataire spécial, et une personne résidente.

En outre, l'inspectrice a examiné les dossiers médicaux d'une personne résidente et elle a observé les interactions entre le personnel et la personne résidente.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Dignité, choix et respect de la vie privée Prévention et contrôle des infections

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- O OTA



Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007 Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

### **NON-RESPECT DES EXIGENCES**

#### **Définitions**

AE — Avis écrit

**PRV** — Plan de redressement volontaire

**RD** — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

## Émis le 4 avril 2022

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.